

Le signalement d'un Evènement Indésirable Graves associés aux Soins

- EIGS -

QUI DOIT SIGNALER ?

Obligation règlementaire pour tout professionnel de santé

Art. R. 1413-68.-Tout professionnel de santé quels que soient son lieu et son mode d'exercice ou tout représentant légal d'établissement de santé, d'établissement ou de service médico-social ou la personne qu'il a désignée à cet effet qui constate un événement indésirable grave associé à des soins le déclare au directeur général de l'agence régionale de santé au moyen du formulaire prévu à l'article R. 1413-70. ¹

QU'EST-CE QUE EVENEMENT INDESIRABLE GRAVE ASSOCIE AUX SOINS ?

Art. R. 1413-67. Un événement **indésirable grave associé à des soins réalisés** lors d'investigations, de traitements, d'actes médicaux à visée esthétique ou d'actions de prévention est un événement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent y compris une anomalie ou une malformation congénitale.

Indésirable = Evénement **inattendu** au regard de l'état de santé ou de la pathologie (notion de rupture du parcours de soins)

Grave = Evénement dont les **conséquences pour le patient** sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue d'un déficit fonctionnel permanent (y compris une anomalie ou une malformation congénitale)

Soins = Evénement se produisant lors d'une investigation, de traitements d'actes médicaux à visée esthétique ou d'actions de prévention

POURQUOI SIGNALER UN EVENEMENT INDESIRABLE GRAVE ASSOCIE AUX SOINS ?

Car ils sont nombreux

Les **événements indésirables graves associés à des soins** sont inhérents à la pratique médicale mais un certain nombre d'entre eux sont évitables. En France 15 000 décès évitables dus à des événements indésirables graves associés aux soins L'incidence des événements indésirables graves en hospitalisation est évaluée à 6,2 EIG pour mille jours d'hospitalisation, soit 1 EIG tous les 5 jours dans un service de 30 lits.

Car ils sont évitables

Tous les événements indésirables graves associés à des soins méritent d'être analysés par les professionnels de santé afin de comprendre les raisons de leur survenue et trouver la façon d'éviter qu'ils se reproduisent.

Car ils sont une source d'enseignement

Les événements graves associés à des soins sont une source d'enseignements précieuse qui, après analyse collective par les professionnels de santé, permet de comprendre les raisons de leur survenue et trouver la façon d'éviter qu'ils se reproduisent. Leur déclaration permet de développer un partage d'expérience au niveau régional et national.

Signalement _ Analyse _ Amélioration _ Partage d'expérience

¹ Décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients

EN PRATIQUE, COMMENT SIGNALER EN PRATIQUE ?

En allant directement sur le portail de signalement national



Une déclaration en 2 temps

Signalement sans délai : information rapide sur la nature et les circonstances de l'EIGS, les premières mesures mises en place localement, l'information faite au patient/proches

Le signalement d'un EIGS se fait sans délai et obligatoirement sur le portail signalement-sante.gouv.fr en cochant la case "Evénements indésirables graves associés aux soins – déclaration – 1ère partie". Les données saisies sont automatiquement envoyées à l'ARS.

Une analyse dans un délai de 3 mois : l'analyse de l'événement doit être collective et approfondie selon une méthode précise et permet de définir les mesures d'amélioration pour prévenir un futur EIGS

La saisie du volet 2 de la déclaration est également à effectuer au maximum 3 mois après la survenue et obligatoirement sur le portail signalement-sante.gouv.fr, après avoir coché la case « Evénements indésirables graves associés aux soins – analyse des causes – 2ème partie » et renseigné le n° de signalement fourni lors de l'établissement du volet 1. Le déclarant est invité à utiliser le modèle correspondant au volet 2 pour préparer la saisie sur le portail.



[Pour les professionnels travaillant en établissements de santé](#)

Attention à respecter votre organisation interne déjà existante sur le dispositif de signalement (vous référer à la procédure interne de votre établissement)

SI VOUS SOUHAITEZ ETRE ACCOMPAGNE



PASQUAL, votre Structure Régionale d'appui à la qualité des soins et sécurité des patients est à votre disposition pour vous aider

pasqual@sraq.fr

<https://pasqual.sante-paca.fr/>

SI VOUS SOUHAITEZ LIRE LE CONTENU DES FICHES DE SIGNALEMENT EN DETAIL

<https://pasqual.sante-paca.fr/signalements/signaler-un-eigs/>